



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST
35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**

***RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT***

AUTEUR(S) DE L'ETUDE

CETTE ETUDE A ETE REALISEE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DE RENNES

IMMEUBLE LE NOVEN
318 ROUTE DE FOUGERES CS 60642
35706 RENNES CEDEX 7

☎ : 02.99.83.64.42

Intervenant SOCOTEC	Anaïs BULTOT	Ingénieure Chargée d'étude
Intervenant SOCOTEC	Frédérique BOCQUIER	Ingénieure Chargée d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
20/10/2022	E14Q122442	Version 1.2	Anaïs BULTOT	Frédérique BOCQUIER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

AUTEUR(S) DE L'ETUDE.....	3
1 CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE	6
2 COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET	6
3 LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT	7
4 DESCRIPTION DU PROJET.....	8
5 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	12
6 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE CHANTIER.....	13
7 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	13
8 SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION PROPOSEES EN PHASE D'EXPLOITATION	14
9 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	16
10 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES.....	18

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT	12
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER	Erreur ! Signet non défini.
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES IMPACTS PERMANENTS	Erreur ! Signet non défini.
TABLEAU 4 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE CHANTIER	18
TABLEAU 5 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION	18

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU SITE (1/25000)	7
FIGURE 2 : PLAN DU FUTUR BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX	9
FIGURE 3 : INSERTION PAYSAGERE DU PROJET	11

1 CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique synthétise les informations contenues le dossier principal. Il est indissociable de ce dernier. Il est constitué des paragraphes suivants :

- les coordonnées des porteurs de projet,
- localisation du projet,
- une description du projet,
- une synthèse de l'état initial,
- synthèse des impacts et des mesures permettant d'éviter et réduire les effets négatifs,
- analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- la compatibilité des schémas et plans
- la liste des structures ayant contribué à la constitution de l'étude d'impact et de son résumé non technique.

2 COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Le projet est porté par la société Alzéo Environnement Ouest.

Les informations administratives relatives au porteur du projet sont les suivantes :

- > Raison sociale : Alzéo Environnement Ouest
- > SIRET : 511 573 214 00042
- > Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- > Adresse : ZA La Mottais
5 rue du Trégor
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Les informations relatives au référent du dossier, représentant le porteur du projet, sont les suivantes :

- > Nom, Prénom : Jean-Philippe Roudier
- > Raison sociale : Alzéo Environnement Ouest
- > Service : Direction
- > Fonction : Président
- > Numéro de téléphone : 02 99 39 43 43
- > Adresse électronique : jproudier@alzeoenvironnement.com

- > Nom, Prénom : Frédérique Karcher
- > Raison sociale : Alzéo Environnement Ouest
- > Service : QSE
- > Fonction : Responsable QSE
- > Numéro de téléphone : 02 99 39 43 43
- > Adresse électronique : frederique.karcher@alzeoenvironnement.com

3 LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet est localisé dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Le projet sera implanté sur un site déjà existant dont l'emprise est de 1,8 ha.

Les coordonnées en Lambert 93 au centre du terrain sont :

- > X = 372396,94 m ;
- > Y = 6803913,09 m.

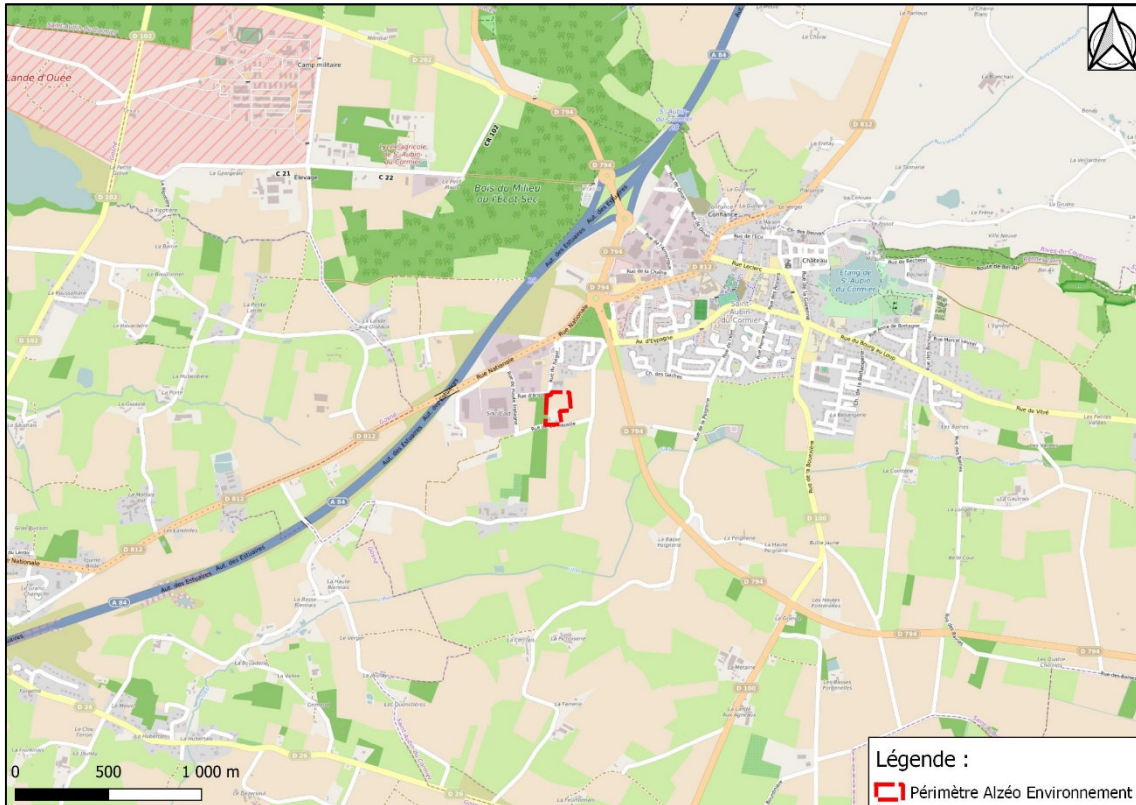


FIGURE 1 : CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU SITE (1/25000)

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Raisons du choix du site

L'article R. 122-2 du code de l'environnement demande de décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

L'installation étant existante, le site doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale puisqu'il est prévu :

- > Une augmentation de l'activité de regroupement et prétraitement des déchets non dangereux ;
- > La création d'une unité de traitement de déchets dangereux ;
- > Une installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transports alimentaires, de substances ou mélanges dangereux.

La solution de substitution suivante a été étudiée dans le cadre du projet : modification de l'emplacement du bâtiment de traitement des déchets dangereux sur le site existant. Ce scénario se caractérise essentiellement par la modification de l'emplacement du bâtiment de traitement des déchets dangereux.

Le projet a été préféré à la solution de substitution, car ses impacts sont plus faibles, en ce qui concerne les thématiques :

- > Eaux superficielles : La modification de l'emplacement du bâtiment de traitement des déchets dangereux impliquerait une augmentation de la surface imperméabilisée du site et des eaux pluviales drainées. Cela engendrerait un impact modéré contre un impact faible pour le projet envisagé.
- > Biodiversité : La modification de l'emplacement du bâtiment de traitement des déchets dangereux impliquerait l'abattage de chênes et la réduction de la partie enherbée du site. Cela engendrerait un impact fort contre un impact faible pour le projet envisagé.
- > Zones humides : La modification de l'emplacement du bâtiment de traitement des déchets dangereux impliquerait une installation en zone humide. Cela engendrerait un impact fort contre un impact faible pour le projet envisagé.

4.2 Présentation générale du projet

La société Alzéo, basée à Saint-Aubin du Cormier est spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets liquides provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Le site projette d'une part, la diversification de ses activités avec la création d'un nouveau bâtiment une unité de traitement de déchets dangereux, notamment chargés en hydrocarbures et l'augmentation de son activité existante d'autre part, sans aménagement physique sur le site.

4.3 Décomposition des aménagements

Le processus de traitement des déchets dangereux sera réalisé au sein d'un bâtiment couvert, ouvert sur trois façades, d'une surface de 400 m².

Il sera constitué d'un local technique fermé comprenant notamment l'installation de production et de gestion des réactifs. Le reste des installations seront présentes directement dans le bâtiment (fosse de dépotage, dégrilleur, cuves de stockage agitées, caissons filtrants, caisson d'évacuation des terres).

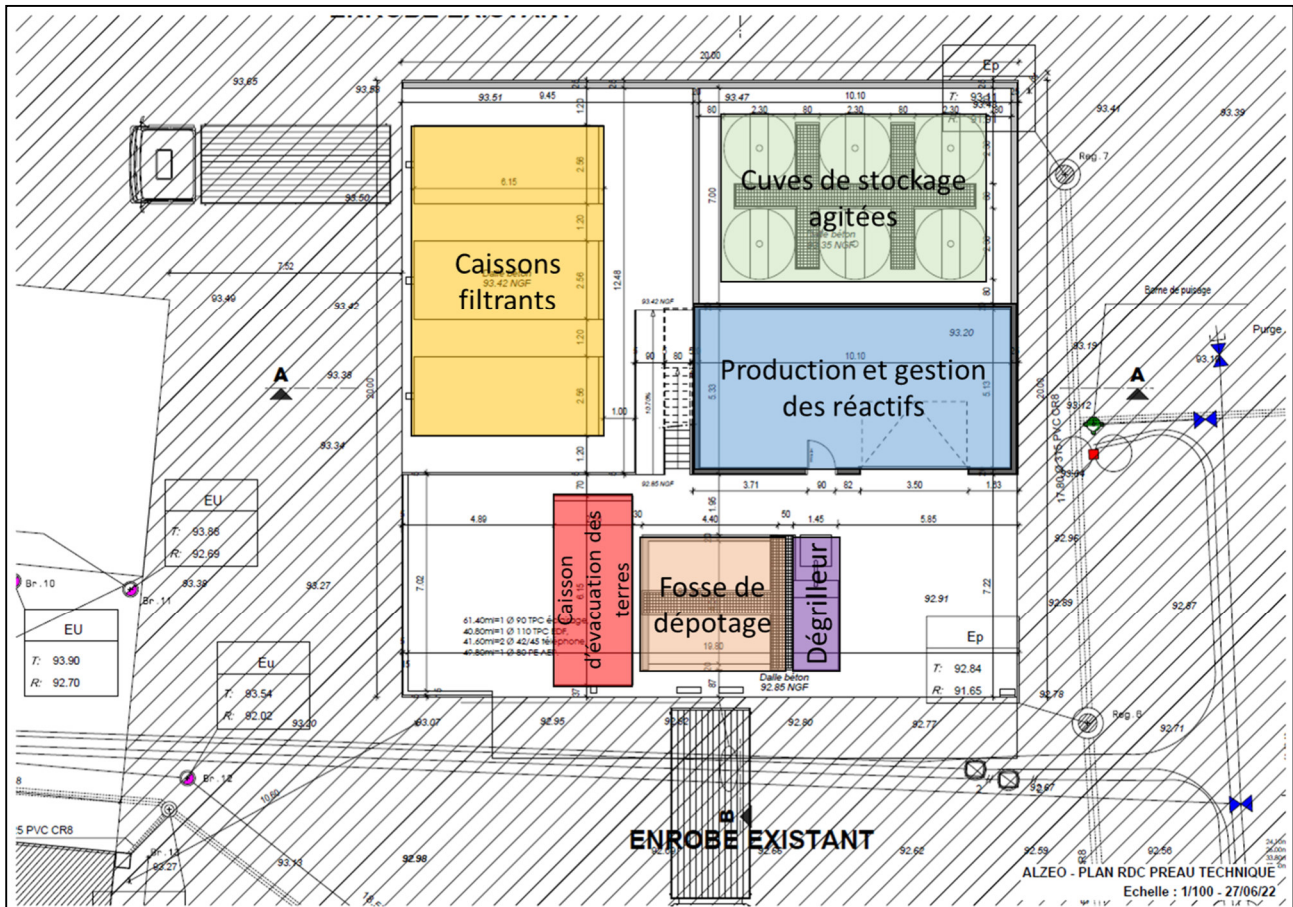


FIGURE 2 : PLAN DU FUTUR BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

4.4 Circulation automobile

Le trafic sur site est le suivant :

- > Camions acheminant ou évacuant les déchets ;
- > Voitures du personnel : environ 4 véhicules par jour ;
- > Véhicules de production : environ 12 véhicules par jour.

Suite au projet, il est prévu la circulation de 2 véhicules lourds supplémentaires, et 2 véhicules légers, par jour.

4.5 Aménagements des espaces extérieurs du projet

4.5.1 Clôture et entrée sur le site

La construction du bâtiment de traitement des déchets dangereux se fera sur le site actuel d'Alzéo Environnement, site déjà entièrement clôturé.

L'entrée des citernes de transport des déchets dangereux se fera par l'entrée actuelle au Sud du site rue de Cornouaille. Cette entrée est fermée par une barrière.

4.5.2 Les voiries et parking

Les voies de circulation et aires de manœuvre seront dimensionnées pour permettre l'évolution des véhicules sans encombre. Elles seront recouvertes d'enrobés bitumineux pour partie, empêchant la formation de poussières et de boues et évitant les salissures des voiries internes et publiques.

Des panneaux signalétiques indiqueront les différentes zones du site.

Le parking du personnel et des visiteurs restera inchangé.

4.6 Gestion relative aux eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées sur les surfaces imperméabilisées. On distingue :

- > Les eaux pluviales des toitures ;
- > Les eaux pluviales de ruissellement (voirie, parking, aire de chargement et déchargement).

Les eaux pluviales des toitures sont des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Une partie de ces eaux pluviales sont collectées et stockées dans une cuve de 30 m³ afin d'être réutilisée pour le lavage des citernes notamment. Le reste est collecté par le réseau d'eaux pluviales du site et est rejeté dans le bassin de rétention de la zone 2 de la ZAC de la Mottais après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et voiries sont quant à elles susceptibles d'être polluées par des matières en suspension et des hydrocarbures (circulation et stationnement de véhicules). Elles sont également collectées par le réseau d'eaux pluviales du site et sont rejetées dans le bassin de rétention de la zone 2 de la ZAC de la Mottais après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

4.7 Perspectives paysagères du projet

4.7.1 Le paysage

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous.

Le terrain du projet est aujourd'hui une zone industrielle ou commerciale et installations publiques. A proximité du site, on trouve :

- > Des prairies au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest ;
- > Un tissu urbain discontinu au Nord-Est ;
- > Une zone de forêts mélangées au Nord-Ouest.

4.7.2 Insertion paysagère du projet

La photographie ci-dessous, extraite du permis de construire, présente l'insertion paysagère du projet.



FIGURE 3 : INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

Seuls les enjeux modérés à forts sont recensés dans ce présent résumé non technique.

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis la hiérarchisation des enjeux est détaillée dans le chapitre « Description des méthodes utilisées » du dossier principal.

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
CONTEXTE PHYSIQUE		
Hydrogéologie	Modéré	Possibilité d'inondation par remontée de nappe, compte tenu de la faible profondeur supposée des eaux souterraines et l'absence de couverture peu perméable qui la séparerait de la surface.
Qualité de l'air	Modéré	Les résultats des mesures de la qualité de l'air à la station prise en référence sont inférieurs aux valeurs limites à ne pas dépasser. La qualité de l'air autour du projet est moyenne, et est surtout affectée par le trafic routier des axes routiers avoisinants.
CONTEXTE HUMAIN		
Démographie	Modéré	Habitations les plus proches du site se situant à environ 100 m au Nord du site et à 330 m au Nord-Est du site. Aucun établissement recevant du public n'est localisé à proximité du site. Le plus proche est situé à environ 700 m au Nord-Est du site (centre commercial). Par ailleurs, les établissements accueillant les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades) sont situés à plus de 950 m du site. Zone faiblement peuplée (zone d'activités).
Réseaux (alimentation eau potable)	Modéré	D'après le RAD (Rapport Annuel du Délégué, ici la SAUR) 2018, la commune de Saint Aubin du Cormier n'est pas en situation de sécurité suffisante vis à vis de son approvisionnement en eau potable. Les structures actuelles du réseau de distribution seront à reconsidérer du fait du développement de la commune.
CONTEXTE NATUREL		
Zones humides	Modéré	Présence d'une zone humide sur le terrain d'assiette d'ALZEO ENVIRONNEMENT La tranche 1 de la ZAC de la Mottais a été créée partiellement en zone humide dans le cadre d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau en 2010. Il était prévu que cette zone humide soit aménageable, et des mesures compensatoires ont été prévues (création de 2977 m ² de noues).
TABLEAU 1 : ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT		

6 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE CHANTIER

Seules les thématiques présentant des impacts " Modérés " à " Forts ", en phase d'exploitation, sont présentées. Une description plus exhaustive de l'ensemble des thématiques est disponible dans le dossier d'étude d'impact.

Aucun impact de ce type n'a été identifié en phase travaux du projet.

7 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Seules les thématiques présentant des impacts " Modérés " à " Forts ", en phase d'exploitation, sont présentées. Une description plus exhaustive de l'ensemble des thématiques est disponible dans le dossier d'étude d'impact.

Aucun impact de ce type n'a été identifié en phase d'exploitation du projet.

Par ailleurs, concernant les risques sanitaires, compte tenu :

- Qu'il n'y a pas d'indice de dégradation des milieux dans leur état actuel, constatable dans l'environnement du site pour le milieu AIR ;
- Que les émissions liées au process resteront limitées et ne sont pas susceptibles de remettre en cause la situation ;
- Que les émissions liées à la circulation de véhicules seront faibles et ne sont pas susceptibles de dégrader les milieux ;

Aucune évaluation quantitative des risques sanitaires induits par les futures activités d'Alzéo Environnement n'est jugée nécessaire.

8 SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION PROPOSÉES EN PHASE D'EXPLOITATION

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- Air

- Réduction de la vitesse sur le site ;
- Arrêt des moteurs lors des opérations de contrôle réception, lors des chargements et déchargements ;
- Les voies de circulation et les aires de travail seront recouvertes d'une dalle béton ou d'enrobés bitumineux ; elles seront maintenues propres ;
- Nettoyage régulier du site ;
- La fosse de dépotage des déchets hydrocarbonés sera fermée en dehors des opérations de dépotage ;
- Le traitement des déchets hydrocarbonés sera réalisé dans des équipements complètement capotés.

- Alimentation en eau

- L'entreprise est engagée dans des mesures de réutilisation des eaux de pluie : eaux de toiture et eaux de ruissellement de la plateforme, via un bac de stockage de 30 m³ existant. Cette démarche va s'intensifier avec la mise en place dans le cadre du projet d'une bâche souple (150 m³) en vue d'alimenter les camions hydrocureurs et donc diminuer la consommation d'eau potable.
- Dans le cadre du projet, il est également prévu une réutilisation des eaux de process respectivement pour le curage des camions dans le bâtiment de traitement des déchets non dangereux et dans le bâtiment de traitement des déchets dangereux.
- Au global, le projet permettra de diminuer la consommation en eau potable de 400 m³ par an.

- Rejets aqueux

- Respect de la convention de déversement avec le gestionnaire de la station d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier, en termes de qualité des rejets d'eaux usées, et de quantité, y compris avec le projet,
- Respect de la convention de déversement des eaux usées également en termes de surveillance des rejets d'eaux usées : 6 analyses par an, et de calage du débitmètre une fois par an,
- Rejet des eaux de ruissellement dans le réseau existant de la ZAC, via un bassin de rétention dimensionné pour un coefficient de ruissellement supérieur à celui envisagé dans le cadre du projet.
- Epuration des eaux pluviales du site par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures
- Surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetées 1 fois par an

- Eaux souterraines

- Acceptation des déchets uniquement dans des contenants conformes, adaptés et fermés, ou dans des bennes et camions citernes étanches ;
- Etanchéification des sols au niveau des voiries et des différentes zones dédiées au tri, au regroupement et stockage temporaire ou au traitement des déchets susceptibles de créer une pollution. Ce dispositif permettra d'éviter tout ruissellement non contrôlé des eaux. L'ensemble de ces zones sera relié à un réseau de collecte des eaux pluviales de la Zone d'Activités ;

- Stockage des déchets sur des rétentions adaptées en termes de volume et de compatibilité des déchets ou sur dalles étanches ;
- L'ensemble des stockages de déchets dangereux ou sensibles aux intempéries, conditionnés ou vrac, est et sera réalisé sous couvert (intérieur du bâtiment exploitation) ;
- Kit anti-pollution présent au droit des aires de stockage pour assurer une intervention rapide en cas de déversement accidentel ;
- Au niveau des cuves aériennes, chaque zone dispose et disposera d'un système permettant de collecter tous les éventuels déversements ou écoulements accidentels ;
- Formation du personnel et mise en œuvre de consignes d'exploitation ;
- Traitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures, et confinement dans un bassin de rétention en cas de sinistre ;
- Gestion des eaux d'extinction incendie ;
- Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est ni ne sera effectué. L'eau consommée pour les besoins sur le site provient exclusivement du réseau public d'eau ;
- Aucun rejet d'effluent dans les nappes souterraines.
- Les eaux de lavage des contenants seront récupérées au sein de la fosse de réception des déchets hydrocarburés et sera traitée sur le site avant évacuation vers des filières spécialisées ;

- Déchets

- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Les déchets générés par l'installation seront quantifiés et recensés dans un registre ;
- Evacuation régulière des caissons et autres contenants dans des filières adaptées.

9 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

9.1 Compatibilité avec le Programme Local de l'Urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. La dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipal le 08/07/2021. Le site est implanté en zones :

- > 1AUE : à urbaniser (activité économique), pour le Nord du site ;
- > UE : activités économiques, pour le Sud du site ;

L'objectif du règlement de la zone 1AUE est de faciliter la réalisation d'un projet urbain répondant aux objectifs suivants :

- > Accueillir de nouvelles entreprises ;
- > Favoriser un aménagement cohérent de la zone ;
- > Favoriser le passage futur des zones 1AUE en UE.

La zone UE est une zone destinée à recevoir des activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Elle couvre les zones artisanales de la commune dont une partie de la ZAC de la Mottais.

Les ICPE soumises à autorisation environnementale sont autorisées dans ces zones. Il n'y a pas de servitude au droit du site d'étude.

9.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement du projet intègrent les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ainsi que les exigences du gestionnaire du réseau servant d'exutoire que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le projet accompagné des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les orientations de ce document cadre.

9.3 Compatibilité du projet avec le SAGE

Le site ALZÉO ENVIRONNEMENT fait partie du SAGE Vilaine. Approuvé une première fois en 2003, le SAGE Vilaine a finalisé son processus de révision engagé en 2008 afin de prendre en compte les évolutions du cadre réglementaire de la politique de l'eau. Les préfets des 6 départements le concernant (Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne) ont signé l'arrêté d'approbation le 2 juillet 2015.

La confrontation des grandes thématiques et objectifs du SAGE avec les activités et caractéristiques d'ALZEO ENVIRONNEMENT, ne met pas en évidence d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts.

Les objectifs du SAGE restant très proches de ceux identifiés pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, le projet est conforme aux orientations fixées par le SAGE Vilaine.

9.4 Compatibilité du projet avec le PRPGD

Un plan régional de prévention et de gestion des déchets (ou PRPGD) organise la collecte et le traitement de tous les déchets produits en Bretagne, qu'ils soient dangereux ou non. La gestion des déchets s'entend au sens large puisqu'elle intègre la prévention, le réemploi, la valorisation des déchets (sous forme de matière ou d'énergie) et leur élimination (par enfouissement ou par incinération).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Il est constitué de deux documents :

- > Un état des lieux de l'origine, la nature, la composition et les modalités de transport des déchets en Bretagne basé sur les données de l'année 2016, avec 18 objectifs régionaux à atteindre avant 2025 ;
- > Un plan d'actions qui porte sur les mesures à prendre sur la durée du plan en matière de prévention, de gestion et de traitement des déchets pour d'atteindre les objectifs.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Bretagne doit permettre une planification à 2025 et 2030.

La confrontation des grandes thématiques et objectifs du PRPGD de Bretagne avec les activités et caractéristiques d'ALZEO ENVIRONNEMENT, ne met pas en évidence d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts.

Les objectifs du PRPGD de Bretagne répondant, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets, le projet est conforme aux orientations fixées par le PRPGD national.

10 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

10.1 Suivi des mesures en phase chantier

Les différentes mesures mises en œuvre lors de la phase chantier sont présentées dans le tableau suivant.

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Environnement global	Mise en place de la procédure chantier propre	Annuelle sur les 4 ans de travaux
Biodiversité	Présence d'un référent biodiversité	Ponctuelle sur les 4 ans de travaux en fonction de la nature des travaux, de la période d'intervention et des enjeux

TABLEAU 2 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE CHANTIER

10.2 Suivi des mesures en phase d'exploitation

Les différentes mesures mises en œuvre en phase d'exploitation sont présentées dans le tableau suivant.

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	En continu
	Espaces verts / Paysage	De Novembre à Février : Mensuelle De Mars à Octobre : 2 fois par mois
Eaux superficielles	Suivi des eaux industrielles du process existant de traitement des déchets non dangereux	Analyses des eaux usées tous les 2 mois Analyse des eaux pluviales tous les ans
	Entretien des organes mécaniques (grilles, avaloirs, vannes de confinement, orifices de régulation, enlèvements des déchets...).	Après chaque épisode pluvieux de forte intensité et plus particulièrement en automne à la chute des arbres. Curage au moins une fois par an.
	Entretien du séparateur d'hydrocarbures	Vidange annuelle

TABLEAU 3 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION

10.3 Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

DOMAINES	MESURES	COÛT (en €)	
		Investissements	Entretien annuel
Intégration paysagère	Aménagement paysager	Néant (prestataire)	4 000 €
Eau	Coûts d'analyse des eaux industrielles du traitement des déchets non dangereux Réalisation des ouvrages de rétention et mise en place des organes de gestion	45 000 €	10 000 €
Bruit	Achat de matériel peu bruyant, conforme aux normes.	Non valorisé	Néant
TOTAL			

TABLEAU 6 : ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT